

MARIAGES INTERETHNIQUES ET ACCÈS AU FONCIER EN MILIEU RURAL IVOIRIEN : UNE ILLUSTRATION DU VILLAGE DE NANDIBO 2 DANS LE SUD DE LA CÔTE D'IVOIRE

TANO Mehso Mylene ELLA

Institut National de la Jeunesse et des Sports

Laboratoire d'Étude et de Recherche

Interdisciplinaires en Sciences Sociale – Côte d'Ivoire

ella_2020@yahoo.fr

&

Félix Richard BROU

Institut d'Ethno-sociologie

Laboratoire d'Étude et de Recherche

Interdisciplinaires en Sciences Sociale

Université Félix Houphouët-Boigny – Côte d'Ivoire

brouf_richard@yahoo.fr

Résumé : Cet article est une contribution à la compréhension des questions des mariages interethniques et le droit d'accès au foncier en milieu rural dans le village de Nandibo 2 dans le sud ivoirien. L'objectif de cette étude est d'analyser les mécanismes d'accès au foncier dans les alliances matrimoniales (mariages intra ethniques et interethniques), le mode d'accès au foncier des descendants et les différentes interprétations de ces acteurs. Les données présentées dans cette contribution s'appuient sur des enquêtes qualitatives réalisées dans le village de Nandibo 2 auprès de 25 couples, mais également avec les acteurs ayant contractés les mariages inter ethniques avec des descendants (les enfants ayant de plus 18 ans) de cette union. Elle s'est servie de l'analyse de contenu pour exposer les rapports qui structurent les mariages interethniques au foncier rural. A cet effet, les résultats révèlent que même si les mariages interethniques participent à la consolidation de la cohésion sociale, une reconnaissance des descendants issus de cette alliance matrimoniale. Ils génèrent des tensions au niveau de la circulation des biens d'héritage.

Mots-clés : Mariages inter-ethniques, mariages intra ethniques, la cohésion sociale, foncier, milieu rural.

Abstract: This article is a contribution to understanding the issues of inter-ethnic marriage and the right of access to land in rural areas in the village of Nandibo 2 in southern Côte d'Ivoire. The objective of this study is to analyze the mechanisms of access to land in matrimonial alliances (inter-ethnic and inter-ethnic marriages), the method of access to land of descendants and the different interpretations of these actors. The data presented in this contribution are based on qualitative surveys conducted in the village of Nandibo 2 with 25 couples, but also with those who have contracted inter-ethnic marriages with descendants (children over the age of 18) of this union. She used the content analysis to expose the relationships that structure inter-ethnic marriages to rural land. To this end, the results reveal that even if inter-ethnic marriages contribute to the consolidation of social cohesion, recognition of the descendants of this marriage alliance. They generate tensions in the movement of inheritance goods.

Keywords: inter-ethnic marriage, intra-ethnic marriage, social cohesion, rural land, rural environment.

Introduction

De tout temps les hommes se sont déplacés, d'une localité à une autre, d'un pays à l'autre, d'un continent à l'autre. La migration est un fait social inhérent à la condition humaine et la physionomie des déplacements de population reflète un monde en perpétuel changement en Afrique et particulièrement en Côte d'Ivoire (Djédjé, 2006). En Côte d'Ivoire, au cours du XVII^e et du XVIII^e siècle, le Bas-Bandama (l'actuelle région des grands ponts) a connu un flux des populations qui ont participé à l'organisation de cet espace (Sékou, 1993). En effet, dans le cadre des échanges commerciaux et le développement de l'économie de plantation (coton, anacarde, café et cacao) plusieurs groupes ethniques ont migré dans la partie sud du pays à la conquête de l'espace et de la ressource foncière. La quête de conditions climatiques et végétales propices à l'activité agricole, la recherche de bien-être économique et sociale, les guerres et la fuite des travaux forcés pendant la période coloniale sont les différentes causes de la migration des groupes ethniques (Djédjé, 2006). Les migrations ont ainsi conduit à la cohabitation de différents groupes ethniques d'origines diverses sur le même terroir villageois. C'est le cas du village de Nandibo 2. Ce village de la région des grands ponts, situé à 2 Km du fleuve Bandaman, est un espace structuré par un environnement pluri-ethnique où se déroule un commerce qui attire les populations de différentes cultures. Ainsi, dans cette région des grands ponts (Bas-Bandaman) aux anciennes populations les Kotrowu et les Zeiri du littoral, les Asren, les Akpatifwe, les Akrowufwe, les Krobou et les Mandu de l'hinterland forestier sont venus se joindre d'autres populations (Avikam, Anyi-Alangwa, Baoulé-asabu (elomwen, swamlin warebo, ngban) Abe, Abidyi, Anyi-aali, Anyi-amantyan (Sékou, 1993), par la suite il y a eu des migrants venus du Nord de la Côte d'Ivoire (Malinké) et des pays voisins (Soudan et Haute-Volta).

La proximité de ces différents groupes ethniques dans la région des « grands-ponts » et particulièrement dans le village de Nandibo 2 favorise les alliances matrimoniales, partant des mariages interethniques qui sont un excellent révélateur du niveau d'intégration et d'homogénéisation socio-culturelle des populations qui cohabitent depuis plusieurs siècles ou entre autochtones et immigrants (Snjezana, 2000). Les mariages intra ethniques facilitent la définition des conditions d'accès au foncier et l'appartenance ethnique des descendants de ce type de mariage de façon générale et particulièrement à Nandibo 2. Ils constituent, par ailleurs, une continuité dans le processus d'assignation des appartenances ethniques (Bogui, 2006). Cependant, le mariage interethnique suscite une restriction au niveau du droit foncier. Mais alors, quelles sont les logiques sociales d'accès au foncier à partir d'un mariage intra ethnique et interethnique dans le village de Nandibo 2 ? Comment les descendants issus de ces mariages ont-ils accès au foncier ? Comment est-elle interprétée par les enquêtés?

L'objectif de cet article est de montrer les mécanismes d'accès au foncier dans les mariages intra-ethniques et interethniques, le mode d'accès au foncier des descendants issus de ces alliances matrimoniales et présenter les différentes interprétations des enquêtés.

0.1. Démarche méthodologique

L'étude a été réalisée en Côte d'Ivoire dans le village de Nandibo 2 dans la sous-préfecture de Grand-Lahou sur le littoral ivoirien dans la région des Grands-ponts. Le village de Nandibo 2 est localisé dans la région des grands-ponts et à quatorze kilomètres du département de Grand-Lahou. Les données présentées dans cet article sont articulées autour des guides d'entretien administrés à la notabilité autochtone, les acteurs sociaux des alliances matrimoniales. Nous avons opté pour la technique d'échantillonnage en boule de neige ou en réseaux qui consiste à choisir un noyau auquel sont ajoutés tous ceux qui sont en relation (d'affaires, de travail, d'amitié, etc.) avec eux, et ainsi de suite (N'Da, 2015). Des entretiens semi-structurés ont été effectués auprès de 10 couples mixtes inter-ethniques et 15 couples ayant contractés un mariage intra ethnique. La méthode d'analyse utilisée est l'analyse de contenu directe et indirecte. L'analyse de contenu directe consiste à ne se contenter de prendre au sens littéral la signification de ce qui est étudié. On ne cherche pas dans ce cas à dévoiler un éventuel sens latent des unités d'analyses. Quant à l'analyse indirecte, elle cherche inversement à dégager le contenu non directement perceptible, le latent qui se cacherait derrière le manifeste. L'étude s'est déroulée du 10 au 29 septembre 2019.

2. Résultats

2.1 Les moyens de production

« Les moyens de productions sont constituées par l'objet sur lequel on travaille et par les moyens de travail au sens le plus large » (Harnecker, 1975, p. 21). Il s'agit notamment des terres, des capitaux, des énergies humaines et animales, des outils, des machines, des matières premières. Dans le cadre de notre étude, nous nous intéressons à certains catégories des moyens comme les terres.

-Les formes d'occupation de l'espace

Dans la région des grands-ponts, l'histoire révèle deux formes d'occupation de l'espace. Il s'agit du recours à la force et les alliances matrimoniales. En effet, les Elomwen et les Agni (Anyi-Alangwa, Anyi-aali, Anyi-amantyan) reconnaissent à leurs prédécesseurs (les Asren, les Akpatifwe, les Akrowufwe, les krobou) la qualité de propriété des terres et des eaux (Sékou, 1993). Dans ces deux cas, l'occupation s'est faite sans violence apparente mais surtout avec l'accord et le concours des premiers habitants. Les événements n'ont pas toujours été conformes à ce schéma (Sékou, 1993). Dans certains cas, le recours à la force s'impose comme seul moyen pour occuper une portion de terre ou d'eau.

-Le recours à la force

Cette forme d'occupation recèle des nuances en fonction de l'acteur principal qui peut être soit un chasseur soit un guerrier. Jadis dans la région des grand-ponts, le chasseur est considéré comme un être exceptionnel, car il est doué de courage et souvent de puissance surnaturelles. En ce qui concerne le village de Nandibo 2, les sources orales des sachant soulignent qu'à l'origine se fut un chasseur au cours de ses randonnées dans la forêt, il fit la découverte d'un espace vacante, celui-ci se renseigne pour savoir s'il est effectivement inoccupé et, il s'en empare. Cet espace devient le village de Nandibo 2.

2.2 Les formes d'alliances matrimoniales

Une autre forme d'occupation de l'espace ou de la terre est l'alliance matrimoniale. Il s'agit des mariages intra ethniques ou des mariages inter ethniques.

-Les mariages intra ethniques

Le mariage intra ethnique est l'union de deux acteurs sociaux (un homme et femme) du même groupe ethnique. Cette alliance matrimoniale peut fournir l'occasion d'acquérir de nouveaux biens, et en particulier la terre. Dans le village de Nandibo 2, le mariage intra ethnique s'effectue entre: un homme avec une femme du même groupe ethnique Baoulé (Elomwen) ou Agni. Ces mariages intra ethniques vont s'accomplir entre les six familles que constitue le village. Il s'agit des familles: Dagbé, Tigba, Sapo, Abouanou, Djidjianoussou et Kpatcheanouan. Ce choix du conjoint ou de la conjointe du même groupe ethnique permet un retour à des règles, aux coutumes et à des comportements hérités des ancêtres qui se perpétuent dans ce nouveau cadre de vie. Elle se résume également à la recherche et à la reconstitution de cet espace (le village de Nandibo 2) du cadre protecteur de l'ethnie. Dans le cas des mariages intra ethniques, « les circonstances et les conditions de vie commune qui scellent une union, traduisent en même temps l'adhésion au principe de l'identité ethnique (Gibbal, 1971, p 5) ».

- Les mariages interethniques

Il s'agit de l'alliance matrimoniale entre deux acteurs sociaux (un homme et une femme) issus de différents groupes ethniques, religieux ou de nationalités. L'auteur DUPONCHEL (1971) décèle deux types de mariages interethniques. Les mariages entre deux ethnies d'aire culturelle différent; et les mariages entre ethnique d'un même aire culturelle. Dans le cas de notre étude, les mariages interethniques s'accomplissent à la fois dans un même aire culturelle (Baoulé Elomwen ou Agni, Avikam, Krobou, Adjoukrou,) et dans l'aire culturelle différente (Dida, Malinké, Baoulé ou Agni). Le mariage interethnique « est souvent associé à une plus grande ouverture d'esprit antérieure. Le mariage mixte apparaît comme le lieu privilégié où les cultures s'affrontent, dialogue et se fondent (Delacroix, 1989, p.2) ». Il permet de comprendre la dynamique intra-groupe, la cohésion, l'acculturation et l'assimilation dans le village de Nandibo 2.

Ces alliances matrimoniales entre les groupes ethniques sont des échanges. Elles fournissent le moyen de maintenir, d'éviter le fractionnement et le cloisonnement indéfinis qu'apporterait la pratique des mariages consanguins. Elles participent aussi à la « prohibition de l'inceste, qui oblige comme elle autorise les enfants à obtenir les partenaires sexuelles en dehors de leur famille biologique. La prohibition de l'inceste est la condition impérieuse de l'organisation, de la sécurité et de la survie du groupe. Elle vise en fait, à échanger des sécurités individuelles, contre une sécurité collective plus grande qui naîtra de l'alliance (Lévi, Strauss, 1952, p.112). Les alliances matrimoniales introduit la culture dans la nature en cassant et ouvrant le noyau biologique de la famille sur la loi de l'échange des femmes, échange qui constitue non seulement un échange de personnes mais un échange plus global, d'ordre économique, politique, religieux, artistique, scientifique, etc. (Dantier, 2008) ».

2.3 Circulation des biens d'héritage, organisation foncier et mode d'accès au foncier dans le mariage intra ethnique.

-La circulation des biens d'héritage.

Le village de Nandibo 2 est cosmopolite. Une distinction majeure s'opère à l'intérieur de cette localité. Les populations qui s'y trouvent sont en effet, soit à dominante patrilinéaire, soit à dominante matrilinéaire. Les Baoulés, les Agni, les Avikam ont un système matrilinéaire alors que les Dida, les Krobou, et les malinkés, quant à eux ont un système patrilinéaire. La transmission de l'héritage est divergente d'un groupe ethnique à un autre. Chez les Dida, les Korobou et les malinkés, la patrilinéarité de la filiation semble être prédominante chez eux, c'est le fils qui hérite de son père. Les sociétés Akan (Baoulé, Agni et les Avikam sont matrilinéaires). Elles ont recours aux mêmes arguments pour justifier ou expliquer leur système matrilinéaire. Ce recours constant à la traversée d'un cours d'eau et au sacrifice d'un enfant est une justification quasi-universelle du passage d'un système à un autre système de parenté. En se référant à la théorie de la pureté du sang telle que définit par Delafosse (1990). " cette coutume est expliquée ainsi par les Agni, on n'est jamais sûr d'être le père de son fils, au contraire, on est sûr que ses frères (de même mère) sont du même sang (au moins maternel) que soi-même et il en va de même pour les enfants de sa sœur (Delafosse, op cit)" d'où la transmission de l'héritage entre l'oncle utérin et neveu. Lors de notre enquête, il nous a été révélé que depuis 2000, les populations de Nandibo 2 optent pour la transmission des biens d'héritage aux ayant-droits c'est-à-dire les enfants du défunt ; ainsi selon S.J 42 ans membre de la notabilité de Nandibo 2 :

Discours 1 Un homme est décédé, les enfants du défunt ont collecté de l'argent pour organiser les obsèques. Le neveu et quelques autres membres de la famille vont déterrer le palmier, vendre à des togolais afin de participer également aux obsèques. Ils se sont tous retrouvés chez le vieux Assa (défunt chef de terre) suite aux querelles entre les enfants et ceux-ci. Celui-ci a demandé à Bohoussou et Kouassi (neveu et membre de la famille du défunt), ils disent qu'ils ont déterré le palmier pour rembourser les dettes des obsèques. Le vieux demanda à Bohoussou,

quelles ont été les dépenses effectuées t'ayant amené à déterrer le palmier. Suite à la question Bouhoussou reste muet. Le vieux Assa (défunt chef de terre) souligne que les enfants eux-mêmes ont fait leurs dépenses, pourquoi vous êtes allé déterrer le palmier. C'était Kouassi qui était l'héritier, ils se sont fâchés en disant qu'il ne veut plus d'héritage. Le vieux Assa a décédé cette année-là, maintenant ceux sont les enfants qui héritent de leur défunt père.

La circulation des biens dans le village de Nandibo 2 semble être en contradiction avec le mode traditionnel d'accès à l'héritage. En effet, suite à des circonstances déplorables liées soit à l'abandon des ayants droits du défunt et de la veuve, les autochtones s'inscrivent dans la logique de l'attribution des biens aux ayants droits du défunt. Il s'agit d'une remise en question du mode traditionnel de circulation des biens par les ayants droits. C'est une déconstruction sociale de la circulation biens d'héritages préétablis dans le système matrilineaire par ces ayants droits. Ils recherchent une autonomie afin d'acquérir les biens d'héritage de leur défunt père.

-Organisation foncière traditionnelle et mode d'accès à la terre

• Organisation foncière traditionnelle

C'est une gestion lignagère, placée sous le contrôle du chef de terre. Le terroir villageois est composé des terres de chaque famille. Le village de Nandibo 2 est composé de six grandes familles. C'est lui (chef de famille) en charge d'assurer la distribution des terres aux membres qui en font la demande. La terre dans ce milieu traditionnel permet aux différents groupes ethniques résidant dans le village de Nandibo 2 de pratiquer l'agriculture.

- Mode d'accès à la terre

Bien avant le mariage, le jeune autochtone accompagne et participe avec son père aux travaux champêtres. Cette forme de socialisation lui permet d'acquérir des compétences et des connaissances auprès de son géniteur. En effet, en milieu rural la socialisation est présente dans la vie quotidienne. Les jeunes apprennent et intériorisent les normes et les valeurs de la société à laquelle ils appartiennent. Ils construisent leur identité sociale, mais aussi leurs interactions entre eux et leur environnement. En termes de valeurs inculquées aux jeunes, elles se rapportent aux qualités physiques et morales qu'ils doivent adopter. En effet, l'effort, le travail et l'endurance sont des valeurs qui permettent aux jeunes d'aider leurs parents dans toutes les activités de la vie en général, et dans les travaux champêtres en particulier. Suite à cette socialisation, le père ou le chef de famille (ayant la gestion de foncier familial) attribue également une portion de terre à son fils pour un droit d'usage. L'alliance matrimoniale permet d'acquérir une portion de terre. Celle-ci s'effectue de deux manières : le droit d'usage et le legs. H.A 40 ans, (Baoulé Elomwen) en union avec une femme (Baoulé Elomwen) de Nandibo 2 l'atteste dans son témoignage qu'il a reçu une portion de terre de son gendre comme droit d'usage.

Discours 2 « Avant mon mariage avec ma femme, j'accompagnais mon père au champs, après le mariage, le père de ma femme me dit, voilà mon fils une place, une portion de terre pour que tu puisses faire ta plantation pour manger. »

Ce droit d'usage de la parcelle de terre, s'inscrit dans la volonté du père de la mariée d'attribuer à son gendre une parcelle de terre pour s'occuper et assurer la subsistance de la nouvelle famille. Il faut souligner que les biens issus de cette plantation appartiennent du vivant du conjoint à toute la famille c'est-à-dire (le conjoint, la femme et les enfants issus de ce mariage intra ethnique). D.D. 55 ans Baoulé Elomwen) en union avec une femme (Baoulé Elomwen) de Nandibo 2 indique également que : « Mon gendre lègue la portion de terre à sa fille, mais moi je reçois la parcelle comme un droit d'usage. » Au cas où survient un évènement malheureux, soit le décès d'un des conjoints ou à la suite d'un divorce la parcelle de terre revient aux ayants droits c'est-à-dire les enfants issus de la défunte relation. En effet, lorsque le gendre attribue la portion de terre au conjoint, c'est un droit d'usage pour celui-ci, et un legs pour sa fille. Le legs qui est une forme de transfert de droit dans le mariage intra ethnique, concerne la conjointe et les enfants issus de cette union dans le village. Dans le cas où les deux conjoints n'ont pas eu de descendants, la mise en valeur de la terre peut se poursuivre par le gendre. Cette autorisation est liée à la bonne conduite du gendre. Mais, si la parcelle rend en jachère, le conjoint fait une nouvelle demande de portion à la belle-famille, en offrant des bouteilles de boissons (liqueur) enfin de continuer à exercer la mise en valeur.

-Circulation des biens d'héritage et mode d'accès au foncier dans le mariage interethnique

- *Circulation des biens d'héritage*

La circulation des biens d'héritage suit le système matrilineaire à la fois dans le groupe ethnique ((Baoulé Elomwen) et Avikam. La transmission de l'héritage suit la parenté en lignée maternelle. C'est en effet l'héritier dans la ligne maternelle (le neveu) qui lui succède après la mort de l'oncle maternelle. Cette circulation des biens d'héritage attribuée au neveu, concerne les biens familiaux du défunt si celui-ci avait une plantation sur la parcelle de terre familiale. Les enfants et les frères du défunt héritent des biens propres. Il convient d'indiquer également, s'il y a eu un partage des biens propres du père avec ses frères, suite au décès de celui-ci, les enfants reçoivent une part de l'héritage. K. M, 30 ans, descendant d'une union entre un Avikam et une femme (Baoulé Elomwen) explique cette circulation d'héritage de biens :

Discours 3 « Après le décès mon père, la portion de terre familiale a été récupérée par la grande famille, je veux dire le chef de la famille maternelle de notre défunt père ; Nous avons eu comme héritage les biens propres qu'il avait acquis de son vivant, il eut une dispute avec

les frères de notre défunt père qui voulait prendre tous ces biens propres. »

- Mode d'accès au foncier dans les mariages interethniques

Le mode d'accès à la terre dans le mariage interethnique est semblable à celui de l'alliance intra ethnique présenté au préalable. Voici le témoignage du chef de la famille de Sapo de Nandibo 2 :

A.T, 60 ans chef de la famille Sapo :

Discours 4 « Si tu es gentil avec la famille, à la fin de l'année tu offres des présents, tu rends des services, le père dira, ah ! mon beau comme tu es avec ma fille, je te donne cette parcelle, ensuite il dira à la fille ; j'ai donné une portion de terre à ton mari pour qu'il travaille et vous mangez ».

A travers ce discours, il est à noter que l'acquisition d'une parcelle de terre par le biais du mariage interethnique fait office de droit d'usage pour le gendre. Quant à la conjointe, cela apparaît comme un legs. Un autre témoignage de S.J. 42 ans membre de la notabilité de Nandibo 2 pour illustrer le mode d'accès au foncier dans le mariage interethnique.

Discours 5 « Jadis, un homme Ahizi Tigba de Tiéviéssou a pris une femme de Nandibo 2, la famille de la femme lui a attribué une portion de terre. Celui-ci s'est approprié de l'espace et à ensuite attribué à d'autres personnes. Les gens reconnaissent que c'est lui qui a donné alors qu'il a reçu celle-ci de la famille de son épouse. Aujourd'hui, celui-ci n'est plus là, on ne sait plus qui lui avait attribué l'espace de terre. L'espace de terre sur lequel se trouve toutes les plantations de palmier à huile situé vers Irobo appartient au village de Nandibo 2, mais c'est à Tiéviéssou. Ils sont venus mettre une limite près de nous ici en disant que c'est eux qui nous commande. Ils reçoivent chaque année les ristournes de la société PALMCI. Les parents en voulant rendre service, aujourd'hui il ont perdu un grand espace de terre. Actuellement c'est difficile que les parents donnent une portion de terre, s'ils ne te font pas confiance, ils ne vont pas te donner ».

Cette illustration du témoignage montre que le mode d'accès au foncier dans le mariage inter-ethnique occasionne des malentendus dans la délimitation de l'espace et une certaine méfiance des acteurs donateurs. En ce qui concerne les enfants issus des mariages interethniques, ils ont accès à terre de deux manières : le don et le legs. Pour le don, ils peuvent avoir accès à la terre de la part du géniteur. En ce qui concerne le legs c'est la portion de terre léguée à leur mère par leurs grands-parents, ou le chef de famille maternel. Voilà le témoignage d'un descendant d'une union interethnique.

T. B, 40 ans : **Discours 6** « le champs de palmier que j'ai actuellement, c'est ma mère qui a demandé à son père, je veux un coin pour faire mon champ, celui-ci à donner la parcelle de terre à ma mère, ensuite elle me l'a remis. »

-Perception des descendants des mariages interethniques face au mode d'accès à la terre

Pour les descendants issus des mariages interethniques, la perception qu'ils se font du mode d'accès à la terre est liée à l'appropriation de la parcelle de terre. Pour ceux-ci, les différents modes d'accès (le don, le legs) est une forme de droit de propriété sur la parcelle de terre qui leur a été attribuée. Les descendants issus de cette alliance matrimoniale sont dans un système matrilineaire où le neveu est l'héritier en ligne maternelle. Après une concertation familiale de côté maternel, ils peuvent devenir chef de famille. Dans ces conditions, ils reçoivent en quelque sorte les faveurs de la famille maternelle. Une illustration de cet état de fait.

G. L, 45 ans oncle maternel : **Discours 7** « Quand moi je marie une femme, mon père préfère les enfants de ma sœur que les miens, quel que soit l'homme que ma sœur va épouser, ces enfants sont plus considérés que les enfants que je vais faire, c'est une femme c'est le système matrilineaire. Les parents diront que ces leurs enfants ».

Cette situation est source de querelles et disputes entre les enfants issus d'une alliance matrimoniale interethnique, c'est à dire les oncles maternels et les enfants issus d'un mariage intra ethnique. Lorsque les enfants du frère de la sœur égo revendent, les autres membres de la famille disent :

Discours 8 « Toi si tu veux héritage, allez-y hériter du côté de votre maman là-bas, chez vos oncles maternels ».

B.M. 28 ans issu d'une union intra ethnique, renchérit : **Discours 9** « Moi qui suis ici je gagne pas, et c'est toi étranger qui va gagner, moi je suis là pour observer seulement et une autre personne va prendre pour manger. »

Dans cette situation, lorsque la parcelle de terre n'a pas encore été mise en valeur, si celui-ci commence à empiéter sur la parcelle de terre en pratiquant les cultures vivrières ou pérennes. Cet état de fait suscite des querelles au sein de la cellule familiale. L'analyse montre qu'au niveau des alliances matrimoniales inter-ethniques, l'existence d'une reconnaissance des descendants issus de cette alliance qui leur permet d'être reconnus socialement au sein de la cellule familiale, voire dans la communauté et une importance accordée aux cousins croisés patrilatéraux; c'est-à-dire le fils du frère de la mère d'égo, il est associé dans la circulation des biens dans le système matrilineaires.

3. Discussions

3.1 Le mode de production.

L'écrit de Karl Marx et Friedrich Engels met en lumière nos résultats concernant le mode de production des populations de Nandibo 2. En effet pour ces auteurs, l'acte de production établit des relations entre les hommes eux-mêmes, entre ceux-ci et la nature. Karl Marx et Friedrich Engels ont bien perçu

cette dimension de la production lorsqu'ils ont écrit : « *les hommes doivent être à même de vivre pour pouvoir faire l'histoire. Mais pour vivre, il faut avant tout boire, manger, se loger s'habiller et quelques autres choses* » (Cf. Marx et F. Engels, rééd.1968, p.57). Ils montrent l'importance du mode de production dans l'évolution de l'histoire des sociétés. Le mode de production, c'est la production des moyens matériels élémentaires d'existence et, partant, chaque degré de développement économique d'un peuple ou d'une époque forment la base d'où se sont développées les institutions d'Etat, les conceptions juridiques, l'art et même les idées religieuses des hommes. Le mode de production inclut une forme de la production de la vie matérielle. La ressource foncière s'inscrit dans cette forme de production, les différents groupes ethniques en Côte d'Ivoire et singulièrement ceux de Nandibo 2, ont eu besoin de celle-ci pour assurer leur survie.

3.2 Transformations sociales et conflits des acteurs

Certains travaux empiriques abordent les changements sociaux liés à la l'accroissement de la population et la pression du foncier. Cette situation révèle clairement les mutations et les transformations sociales en cours dans le milieu rural. C'est d'ailleurs ce qu'avait anticipé Boutillier (1964), lorsqu'il écrivait qu'

[...] au fur et à mesure que la densité croît, c'est-à-dire que la terre se fait de plus en plus rare, la tenure se fait de moins en moins souple ; les règles de dévolution successorale deviennent plus rigides, ce qui a pour effet de faire baisser la proportion des champs hérités et d'usage permanent hérité et de faire monter la proportion des champs prêtés.

Boutillier (1964, p.97)

A la suite de Boutillier, Ouédraogo et al (2007), évoquent les transformations survenues dans la transmission de l'héritage en milieu rural Burkinabé. L'héritage reste la principale forme d'accès à la terre en milieu rural. Dans sa forme originelle, l'héritage se faisait à l'intérieur du lignage premier occupant de la terre. Cependant, avec l'évolution récente, l'héritage tend à passer de père en fils. Au sein des ménages enquêtés dans les villages situés au sein de la région plateau central et ouest, l'ensemble des autochtones cultive sur des terres héritées. Les normes sociales et la cohésion familiale leur garantissent le droit de jouissance. L'héritier ne peut être exproprié. Dans la circulation des biens d'héritage dans le système matrilineaire, des tensions surviennent entre les ayants droits c'est-à-dire les enfants du défunt et le neveu utérin. Ces tensions ou conflits sont liés aux ressources foncières. Chauveau (2006), souligne qu'il n'est donc pas rare de voir apparaître des tensions entre membres de la parenté pour le contrôle de la ressource foncière. A l'intérieur du groupe familiale, quel que soit le mode d'accès à la terre, les générations ne se succèdent pas à proprement parler car les membres des différentes classes sont pour partie au moins de leur vie, des contemporains. Cette situation peut conduire à des conflits ouverts, selon que les membres des différentes classes, surtout les jeunes générations, respectent ou non les formes de repartage, les rapports de

production ou de circulation du produit, ou la répartition des droits faite par leurs aînés qui engage en partie leurs conditions d'existence (Chauveau et al., 2006). Ces différents auteurs énumèrent les changements qui surviennent dans la transmission de l'héritage en milieu rural. Ceux-ci sont liés à la démographie, à la réduction de la ressource foncière occasionnant les conflits au sein de la cellule familiale. Notre étude montre qu'au-delà, des aspects énumérés par ces auteurs entraînant des transformations sociales, les alliances matrimoniales peuvent être une cause des transformations sociales.

3.3. Les changements socioéconomiques en amont des stratégies matrimoniales

Le mariage interethnique contribue à l'accroissement de la population. Robitaille (2003) indique que le mariage sous sa forme exogamique, il a pour objectif la procréation afin d'accroître et de renouveler les autochtones du Canada. L'exogamie profite de plus en plus à la fécondité de tous groupes d'identités autochtone étant donné la diminution de la surfécondité des couples endogames. Quant à Piguet (2005), met en évidence un autre intérêt se dissimulant dans le mariage interethnique. Il souligne que l'homme afar est un conformiste à la tradition. Ce conformisme se traduit par le mariage préférentiel avec la cousine patrilatérale. Cependant leur rapprochement des centres urbains, et leur implications dans les circuits économiques, il tendent à épouser en secondes noces une femme non afar susceptible de leur faciliter l'accès à la ville, au marché avec des activités rémunératrices et de veiller à la scolarisation des enfants. Il indique également au-delà des intérêts économiques attachés à ces unions, elles jouent un rôle dans la résolution de conflits entre clans rivaux ou entre des groupes ethniquement différenciés. Certains auteurs américains et français élaborent une théorie en relation avec les mariages interraciaux. Il s'agit de la théorie compensatoire. Selon cette théorie, les personnes qui s'unissent hors de leurs groupes cherchent à le faire avec des partenaires qui maximisent les bénéfices du mariage. Les femmes auront tendance à considérer les caractéristiques économiques des époux alors que les hommes considèrent les avantages des caractéristiques sociales des femmes (Schoen et Thomas, 1982). Il faut retenir du bref état de connaissance des travaux de certains auteurs précités qu'il existe divers facteurs influençant une union entre groupe ethnique et racial. Elle s'apparente à la proximité, à l'aspect économique et social auxquels les différents acteurs aspirent. Outre ces éléments, notre étude montre également que l'acquisition d'une portion de terre est à prendre en compte dans les stratégies matrimoniales.

Conclusion

« Les mariages mixtes sont, en quelque sorte, le condensé de la communication entre deux cultures et représentent en cela un phénomène universel » (Delcroix, 1989). L'investigation dans le village de Nandibo 2 en utilisant la technique d'échantillonnage en réseau et l'analyse de contenu ont mis en évidence que cette alliance matrimoniale contribue à l'accès au foncier pour les conjoints. Cependant, il s'agit d'un droit d'usage de la terre pour le conjoint et un legs pour la conjointe puisse qu'elle reçoit cette portion de terre de la part de son géniteur. Aussi, il faut noter une déconstruction concernant la circulation des biens d'héritage dans ce système matrilineaire de cette

localité. Outre, cet aspect les descendants issus de cette alliance (mariage mixte interethnique) acquièrent une reconnaissance sociale au sein de la communauté.

Références bibliographiques

- BOGUI. F.L.N. 2006. *Les mariages interethniques et production de l'identité*, Mémoire de maîtrise, Université de Cocody, Abidjan.
- BOUTILLIER, J.-L. 1964. *Les structures foncières en Haute-Volta*, Centre IFAN-ORSTOM, Ouagadougou.
- DELAFOSSÉ. M. 1900. *Essai de manuel de la langue Agni parlée dans la moitié orientale de la Côte d'Ivoire*, Paris, J. André.
- DELCROIX. C. Guyaux A, Ramdane. A et al. 1989. *Mariage mixte rencontre de deux Cultures tout au cours de la vie*, Archives de la revue d'enquête, Paris.
- DJEDJE. N.D. 2013. *Les facteurs de transformations sociales : Les migrations*, Unité de valeur, Institut d'ethnosociologie département de sociologie Université d'Abidjan.
- CHAUVEAU.J-P. 2006. *Mode d'accès à la terre, marchés fonciers, gouvernance et politiques foncières en Afrique de l'Ouest, Résultats du projet CLAIMS*, IIED, Grande-Bretagne.
- GIBBAL. J-M. 1971. *Stratégie matrimoniale et différenciation sociale en milieu urbain Abidjanais (le choix de l'épouse)*, Cahier ORSTOM, série Science humaine, vol VIII, n° 2
- HARNECKER. M. 1975. *Le bas-Badaman le précolonial du 17^e et 19^e Siècle*, Thèse en Histoire, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.
- METAIS. A, Lévi-Strauss. C. 1952 « Les structures élémentaires de la parenté », *Revue de l'histoire et des religions*, tome 142, n°1, pp-112-118.
- N'DA. P. 2015. *Recherches et méthodologie en sciences sociales et humaines: Réussir sa thèse et son mémoire de master professionnel, et son article*, l'Harmattan, Paris.
- PIGUET .F. 2005. « Mariages interethniques et changement social dans la région Afar de l'Éthiopie », In *Annales d'Éthiopie*, pp155-175.
- SEKOU. B .M. 1993. *Le bas-Badaman le précolonial du 17^e et 19^e siècle*, Thèse en Histoire, Université de Paris I Panthéon-Sorbonne.
- SHOEN. R et THOMAS. B. 1989. "Intergroup" in *Hawaii*, 1969-71 and 1979-81, *Sociological Perspectives*, vol.32, N°3, pp365-382.
- OUEDRAOGO. S et MILLOGO M-C. S. 2007. *Système coutumier des terres et lutte Contre La désertification en milieu rural Burkina-Faso*, *Natures Sciences Sociétés* vol 15, pp127-139
- SNJEZANA. M. 2001. *Les mariages interethniques en ex Yougoslavie*, Département d'aménagement et de développement régional, Université de Thessalie vol 1.
- DUPONCHEL. M. 1971. *État matrimonial en milieu urbain: polygamie et mariage interethnique à Adjamé- Etranger*.
- ROBITAILLE. N et Guimond. E. 2003. *La reproduction des populations autochtones du Canada : exogamie, fécondité et mobilité ethnique*, *Cahiers québécois de démographie* vol 32 N° automne.